

décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 939.24€ net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

*** Délib 2016-10-03 : Indemnité de Gardiennage de l'église**

Après délibération, le conseil Municipal,

DECIDE de verser une indemnité de gardiennage pour l'église à M. Michel HOUTIN de 140.00€ annuel, payable en novembre.

*** Délib 2016-10-04 : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité.**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à KAPFER *Gisèle*, Receveur municipal.

*** Délib 2016-10-05 : Tarifs redevances assainissement 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas augmenter les tarifs assainissement pour l'année 2017

Maintient comme suit les tarifs des redevances assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Abonnement annuel 40.00€
- Coût du traitement 0.52€ le m³ consommé

Pour les personnes ayant un puits la consommation forfaitaire est estimée à 30 m³ par personne.

*** Délib 2016-10-06 : Tarifs location salle des fêtes 2017**

Après délibération les prix sont ainsi fixés

| | |
|---------------------------------|---------|
| * Repas jusqu'à 40 personnes | 104.00€ |
| * Repas de 41 à 70 personnes | 116.00€ |
| * Repas de plus de 70 personnes | 146.00€ |

| | |
|---|--------|
| * Location week-end entier (samedi + dimanche) : | |
| 1 ^{er} jour : tarif ci-dessus | |
| 2 ^{ème} jour : tarif unique | 63.00€ |
| * Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31 mars) | 28.00€ |
| * Vin d'honneur | 33.00€ |
| Chauffage pour un vin d'honneur | 16.00€ |
| * Location pour une association commune, chauffage compris | 53.00€ |
| * Location pour une association hors commune, chauffage non compris | 69.00€ |
| * Location sonorisation | 22.00€ |
| * Salle rendue sale : tarif par heure (si le ménage dépasse 2h) | 25.00€ |
| * Vaisselle cassée ou perdue (l'unité) | 2.00€ |

Une location gratuite par association communale en partant du 1^{er} Janvier de l'année en cours

*** DELIB 2016-10-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015 – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCPC AU 1^{ER}
JANVIER 2017**

M. le Maire de la commune de La Chapelle Craonnaise donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 12 septembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« M. Patrick GAULTIER, Président, indique que la loi NOTRÉ du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

| | 2016 | 2017 |
|--|---------------------------|------------------------|
| Développement économique (ensemble des zones d'activités) * | Compétence obligatoire | Compétence obligatoire |
| Collecte et traitement des ordures ménagères | Compétence optionnelle | Compétence obligatoire |
| Accueil et hébergement des Gens du Voyage | Compétence supplémentaire | Compétence obligatoire |
| Tourisme | Compétence supplémentaire | Compétence obligatoire |
| Création et gestion de Maison de services au public (Msap) | | Compétence optionnelle |

* Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;
- Vu l'article 68-I de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- aire d'accueil de Craon
- aire de grand passage de Craon

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

1.2.7 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

*** Délib 2016-10-08 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offre**

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de constituer la Commission d'Appel d'Offre, comme suit :

Titulaires : LECOT Gérard
AUBERT Patrick
GAROT Rémi

Suppléants : COCHERIE Olivier
MALLE Anthony
FLOURE Martine

*** Délib 2016-10-09 : Objet : Décision Modificative n°1 - Achat de décoration de Noël**

M. le Maire expose qu'un achat de décoration de Noël s'est avéré judicieux au vue de l'offre promotionnelle effectuée par la société DECOLUM pour un montant de 1 549€ HT soit 1 858.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE

- M. le Maire à effectuer cette dépense
- Les modifications budgétaires comme suivent :

| Section de fonctionnement | | | |
|--|---------|-------------------|-------------------|
| Chap/articles | libellé | recettes | dépenses |
| | | | |
| Total modification n°1 | | 0 | 0 |
| Pour mémoire BP 2016 | | 237 511.36 | 237 511.36 |
| Total section de fonctionnement | | 237 511.36 | 237 511.36 |

| Section d'investissement | | | |
|---------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Chap/articles | libellé | recettes | dépenses |
| 2158 | Autres matériels | | + 2000 |
| 020 | Dépenses imprévues | | - 2000 |
| Total modification n°1 | | 0 | 0 |
| Pour mémoire BP 2016 | | 103 102.20 | 103 102.20 |
| Total section d'investissement | | 103 102.20 | 103 102.20 |

➤ **Empoisonnement de l'étang**

Le Conseil municipal décide, comme chaque année, d'acheter des poissons afin de les mettre dans l'étang, à savoir 51 kg de gardons, 51 kg de tanches et 30 kg de carpes auprès de la société AQUA 2B.

L'alevinage aura lieu le 19 décembre 2016 à 10h00.

➤ **Devis entretien chemin de la touche**

Afin de restaurer le chemin de la Touche, la SARL LEGENDRE propose 2 devis :

- Avec évacuation de terre : 1249.20 € TTC
- Sans évacuation de terre : 1027.20 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis sans évacuation de terre à 1027.20€ TTC.

Question Diverses

*** Information sur le recrutement du nouvel agent technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. MÉTAIRIE Thierry a été retenu pour le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2016 pour remplacer M. SAUDRAIS Christian qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2017.

La commission recrutement se réunira de nouveau mi-novembre pour finaliser la fiche de poste.

*** Demande de gratuité de la salle des fêtes du FAVEC 53 (Association des conjoints survivants et parents d'orphelins)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association des conjoints survivants et parents d'orphelins pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au mois de décembre 2016.

Il apparaît que cette association a déjà bénéficié d'une location de salle gratuite en février 2016. Par conséquent, étant une association non communale mais regroupant des membres de plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon, M. le Maire propose de leur appliquer le tarif d'une association communale.

Le Conseil Municipal approuve cette tarification.

*** Date pour une rencontre avec Mme BOISDON, secrétaire administrative à la sous-Préfecture de Château-Gontier**

Le Conseil Municipal décide de proposer la date du mercredi 30 novembre 2016 à 14h à Mme BOISDON.

*** Date Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La date du jeudi 8 décembre 2016 à 20h00 est retenue

*** Repas après les vœux 2017**

Les vœux étant le 15 janvier 2017, le repas Conseil Municipal et agent communaux est maintenu à la suite des vœux chez La Cantine de Gilles.

*** Compte rendu de la Commission Communication**

La commission communication expose ses décisions quant au bulletin municipal 2017 :

- Il sera entièrement en couleur
- Sur un fond de bleu
- Il sera distribué par les conseillers municipaux

La séance est levée à 23h30